

**Commune
d'ALLEMANS**

tel 05 53 90 91 36
mairie24.allemans@wanadoo.fr

RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE D'ALLEMANS

Les entrepreneurs intervenants dans le cimetière sont invités à lire le règlement affiché à l'entrée et en particulier son article 5 reproduit ci-après :

" Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans en avoir averti préalablement la commune. "

La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les pièces suivantes :

- le numéro de l'emplacement
- le nom du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire
- les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux
- la nature des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser
- la date de début d'intervention et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures et plantations installés sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter tombes et allées.

Les travaux seront exécutés de manière à ne pas nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale. L'usage d'engins motorisés doit être limité au strict nécessaire pour l'exécution des travaux de creusement et de levage

A l'achèvement des travaux, le constructeur est tenu de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu.

Dommages/responsabilités : il sera dressé un procès verbal de toute dégradation survenue aux sépultures avoisinantes. Une copie de ce procès verbal sera remise au concessionnaire intéressé afin qu'il puisse, s'il le juge utile, se retourner contre les auteurs du dommage.

Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures voisines et pour toute modification d'aspect des communs (ornières, reste de terre et gravats...) pour être statué ce que de droit, par les tribunaux compétents. "

Sauf cas exceptionnel, pas de travaux dans les 15 jours précédents la Toussaint

Pour tous renseignements contacter la mairie tel : 05 53 90 91 36 09 - 09 62 13 25 49 fax : 05 53 90 48 53
Courriel : mairie24.allemans@wanadoo.fr

Fait à Allemans le 28 mai 2014

Le Maire, Allain TRICOIRE